

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES

E1 – EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		U11 - U12 - U13
SOUS EPREUVE A1 : ETUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES EN ESTHETIQUE/COSMETIQUE - PARFUMERIE		
Coefficient : 4		U.11
<p>Finalités de la sous - épreuve :</p> <p>Elle a pour but de vérifier l'aptitude du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à analyser la demande de la clientèle - à y apporter des réponses professionnelles par la mise en relation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires. 	<p>Contenus de la sous épreuve</p> <p>L'épreuve porte sur les savoirs associés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biologie humaine appliquée - méthodes et technologies - cadre organisationnel et réglementaire <p>Elle peut mobiliser diverses compétences qui seront évaluées par ailleurs.</p>	
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'analyse, de la réflexion - l'exactitude des connaissances et l'aptitude à les mobiliser dans le contexte professionnel - la pertinence des solutions proposées - la rigueur du vocabulaire scientifique - la clarté de l'expression écrite <p>L'évaluation est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs mobilisés</p>		
Modes d'évaluation		
<p><u>ponctuel</u> (écrit - durée : 4 h)</p> <p>La sous-épreuve s'appuie sur un dossier technique fourni au candidat ; ce dossier contient des éléments variés relevant de situations professionnelles représentatives du niveau de compétence du technicien hautement qualifié en esthétique/cosmétique - parfumerie (expression de la demande de la clientèle, fiches d'observation, ... fiches techniques d'appareils, de produits, résultats expérimentaux, textes réglementaires...).</p> <p>A partir de ces éléments, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser la situation, - d'effectuer des choix de produits, de matériels, de méthodes, - de proposer en les justifiant des solutions compatibles avec les objectifs de l'entreprise et conformes à la demande exprimée 	<p><u>Contrôle en cours de formation</u></p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation (durée préconisée : 4 h) organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements.</p> <p>La situation d'évaluation s'appuie sur un dossier technique fournissant des éléments variés relevant d'une situation professionnelle représentative du niveau de compétences attendues (expression de la demande de la clientèle, fiches d'observation,..., fiches techniques d'appareils, de produits, résultats expérimentaux, textes réglementaires...).</p> <p>A partir de ces éléments, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conduire une analyse de la situation, - d'effectuer des choix de produits, de matériels, de méthodes, - de proposer en les justifiant des solutions compatibles avec les objectifs de l'entreprise et conformes à la demande exprimée <p>Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.</p> <p>A l'issue de l'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.</p> <p>Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>	

E1	ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	U12 – U13
----	--	-----------

Sous-épreuve B1	Mathématiques et Sciences physiques Coefficient : 2	U12
-----------------	--	-----

1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

2. CONTENUS

Les contenus sont définis en annexe I, Unités constitutives du diplôme, Unités d'enseignement général (unité U12).

3. MODE D'ÉVALUATION

3.1. Évaluation ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 2 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribués aux mathématiques et 5 aux sciences physiques.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation :

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- (a) Ces évaluations sont écrites ; chacune est d'une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- (b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme de mathématiques et de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- (c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- (d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation Nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- (e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.
- Une situation d'évaluation notée, sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous-épreuve C1

U13

Travaux pratiques de sciences physiques

Coefficient : 1

1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité,
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

2. CONTENUS

Les contenus sont définis en annexe I, Unités constitutives du diplôme, Unités d'enseignement général (unité U13).

3. MODE D'ÉVALUATION

3.1. Évaluation ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, inter académique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement sont bien remplies.

3.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U13 (annexe I du référentiel de certification). L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996),
- de mettre en œuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ces mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

Au moins une des épreuves prévues en contrôle en cours de formation doit être passée en centre de formation. Lorsqu'il existe une alternative entre évaluation organisée en entreprise ou en établissement de formation, le recteur, ou son représentant, autorise l'une ou l'autre des modalités pour chaque candidat, sur proposition de l'établissement de formation.

E.2 TECHNOLOGIE

SOUS EPREUVE A2 - ORGANISATION ET GESTION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Coefficient : 2

U.21

Finalités de l'épreuve :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :

- de gestion technique de l'institut, d'un point de vente, d'une parfumerie
- de suivi de la clientèle
- d'organisation du travail d'un institut, d'une parfumerie, d'organisation d'une équipe
- d'animation, de formation et d'encadrement du personnel
- de gestion administrative et de gestion financière

Contenus de l'épreuve :

L'épreuve permet d'évaluer **obligatoirement** les compétences suivantes :

- C11 Rechercher, sélectionner et traiter les informations
- C21 Gérer les produits et les équipements
- C22 Planifier les activités
- C23 Animer et encadrer le personnel
- C25 Participer à la gestion de l'entreprise
- C43 Evaluer le travail du personnel

Chaque compétence est évaluée en tout ou partie.
L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs.

L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :

- Méthodes et technologies
- Cadre organisationnel et réglementaire
- Gestion d'entreprise

Evaluation :

L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés

Modes d'évaluation

ponctuel (écrit – durée : 3 h)

A partir d'un dossier technique fourni au candidat et présentant divers aspects des activités d'un institut, d'une parfumerie (ou d'une autre structure) , il peut lui être demandé :

- d'analyser les éléments du dossier
- de rechercher ou de mettre en œuvre des stratégies de développement de l'entreprise
- de prévoir, de contrôler les achats et de gérer les stocks
- d'établir les coûts
- de gérer les produits et les équipements
- d'organiser dans l'espace et dans le temps, les activités de l'entreprise
- de prévoir le recrutement, la formation des personnels ainsi que leur évaluation
- d'assurer des travaux de gestion administrative de l'entreprise.

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants en économie-gestion et d'enseignants en esthétique-cosmétique ou de professionnels.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation (d'une durée préconisée : 3 h) organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation.

La situation d'évaluation prend appui sur un dossier identique à celui des candidats évalués en épreuve ponctuelle et relève de la même démarche que l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

A l'issue de l'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

E.3 EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN ENTREPRISE	
SOUS EPREUVE A3 : SUIVI DE CLIENTELE ET ANIMATION	
Coefficient : 3	
U.31	
<p>Finalités de la sous épreuve :</p> <p>La sous épreuve permet d'évaluer les compétences mises en œuvre durant les périodes de formation en entreprise et portant sur les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et de suivi de la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • accueil de la clientèle • suivi du client au cours de la prestation • suivi de la clientèle - de conseil, vente, promotion de soins esthétiques, de produits cosmétiques, de produits de parfumerie <ul style="list-style-type: none"> • identification des attentes, des motivations et des besoins du client • vente des produits cosmétiques et de parfumerie, des services, des soins esthétiques au client • conseil pour la mise en valeur de la personne • lancement de nouveaux produits, services et matériels • animation de lieux de vente ou de journées de promotion 	<p>Contenus de la sous épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C12 Transmettre des informations - C13 Accueillir le(la) client(e) et assurer son suivi au cours de la prestation - C14 Identifier les besoins du (de la) client(e) - C31 Conseiller et vendre les services et les produits - C34 Mettre en place et animer des actions de promotions de produits cosmétiques et de soins esthétiques - C42 Evaluer la satisfaction de la clientèle - C44 Mesurer l'impact d'une action de promotion, de formation <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs. La sous épreuve s'appuie sur tous les savoirs associés qu'ils soient du domaine général et culturel ou du domaine professionnel</p>
<p>Evaluation :</p> <p>Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser une situation réelle ; - conduire l'accueil, le conseil auprès du (de la) client(e) ; - promouvoir des produits et des services selon les objectifs de l'entreprise ; - d'adopter une attitude professionnelle et de respecter les limites de compétences ; - rendre compte et informer. 	
Modes d'évaluation	
<p>ponctuel (oral – durée : 45 min)</p> <p>L'évaluation prend appui sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier élaboré par le candidat dans le cadre des PFE ou le rapport d'activités professionnelles - les compétences acquises en milieu professionnel, certifiées par le (ou les) tuteur(s). <p>Le dossier porte sur les diverses activités qui ont été confiées au candidat en autonomie totale ou partielle pendant les périodes de formation en entreprise.</p> <p>Le candidat y consigne, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation succincte de l'entreprise ou des entreprises dans laquelle (lesquelles) il a effectué sa formation, - l'analyse de ses activités en développant les aspects relatifs : <ul style="list-style-type: none"> • à l'accueil, à la prise en charge, au conseil, au suivi d'un(e) client(e), • à la vente de produits et de services ; • à la fidélisation d'une clientèle ; • à la mise en place et à l'animation d'une action 	<p>Contrôle en cours de formation</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation (durée préconisée : 45 min) organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation.</p> <p>La situation d'évaluation prend appui sur un dossier identique à celui des candidats évalués en épreuve ponctuelle et comporte le même déroulement que l'épreuve ponctuelle.</p> <p>Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. A l'issue de l'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la</p>

Baccalauréat professionnel "Esthétique/cosmétique - parfumerie"

<p>promotionnelle de produits cosmétiques, de produits de parfumerie ou de services.</p> <p>- l'identification des acquis consécutifs à la réalisation des autres tâches qui lui ont été confiées.</p> <p>Le dossier comporte 40 pages maximum (annexes comprises)</p> <p>L'épreuve s'organise en deux temps : la présentation du dossier par le candidat (15 min. max) suivie d'un entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30min).</p> <p>Les documents d'évaluation des compétences mises en œuvre par le candidat au cours des périodes de formation en entreprise ou de l'activité en milieu professionnel sont joints au dossier produit par le candidat. Les documents (attestations de PFE ou certificats de travail) attestant les durées et les secteurs d'activités sont annexés au présent dossier.</p> <p>L'ensemble est mis à la disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées de professionnels et d'enseignants.</p>	<p>session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>
<p style="text-align: center;"><u>NOTA</u></p> <p>L'absence partielle ou totale des éléments constitutifs du dossier ou du rapport (dossier/rapport rédigé par le candidat, évaluations, attestations) ne permet pas au candidat de présenter l'épreuve ; celle-ci est non validée et le diplôme ne peut lui être délivré.</p>	

E.3 EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN ENTREPRISE	
SOUS EPREUVE B3 - SOINS ESTHETIQUES	
Coefficient : 4	
U.32	
<p>Finalités de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réalisation de techniques esthétiques • exécution de soins esthétiques • démonstration de techniques esthétiques 	<p>Contenus de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C32 Concevoir et mettre en œuvre des protocoles de soins esthétiques - C41 Apprécier le résultat d'un protocole, d'une technique de soins esthétiques <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs. L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biologie humaine appliquée - Physique et chimie appliquées - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>	
Modes d'évaluation	
<p>ponctuel (pratique + écrit - Durée : 3 h 30 max)</p> <p>A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :</p> <p>1)</p> <p>1 A - d'élaborer un programme de soins esthétiques justifié par les connaissances technologiques des produits, des matériels, des techniques, en fonction d'un but recherché et d'en préciser les indicateurs d'efficacité</p> <p>Ou</p> <p>1B - de réaliser, dans le cadre de la partie pratique, une démonstration de techniques (techniques manuelles assorties éventuellement de l'utilisation d'un produit ou de la mise en œuvre d'un matériel)</p> <p>2) de réaliser obligatoirement un soin du corps, une technique spécifique du visage et un autre soin (épilation, réparation d'ongles, teinture de cils...).</p> <p>Sur une même session, les deux combinaisons (1A+2) et (1B+2) sont obligatoirement mises en œuvre.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants en esthétique-cosmétique et de professionnels.</p>	<p>Contrôle en cours de formation</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations. La deuxième situation peut éventuellement se dérouler sur site professionnel.</p> <p><u>Première situation</u> : durée préconisée : 45 min max – coef 1 Elle porte sur la partie 1A ou sur la partie 1B, déterminée pour chaque candidat par l'équipe pédagogique.</p> <p>A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :</p> <p>1 A - d'élaborer un programme de soins esthétiques justifié par les connaissances technologiques des produits, des matériels, des techniques, en fonction d'un but recherché et d'en préciser les indicateurs d'efficacité</p> <p>Ou</p> <p>1B - de réaliser, dans le cadre d'une activité pratique, une démonstration de techniques (techniques manuelles assorties éventuellement de l'utilisation d'un produit ou de la mise en œuvre d'un matériel)</p> <p><u>Deuxième situation</u> : durée préconisée : 2 h 30 – coef : 3 A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat de réaliser obligatoirement un soin du corps, une technique spécifique du visage et un autre soin (épilation, réparation d'ongles, teinture de cils...).</p>

	<p>Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.</p> <p>A l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.</p> <p>Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement</p>
--	--

E.3 EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN ENTREPRISE

SOUS EPREUVE C3 - MAQUILLAGES

Coefficient : 2

U.33

Finalités de l'épreuve :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :

- de réalisation de maquillages
- démonstration de maquillages

Contenus de l'épreuve :

L'épreuve permet d'évaluer **obligatoirement** la compétence suivante :

- C33 Concevoir et réaliser des maquillages

La compétence est évaluée en tout ou partie.

L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs.

L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :

- Méthodes et technologies
- Cadre organisationnel et réglementaire
- Arts appliqués

Evaluation :

L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés

Modes d'évaluation

ponctuel (pratique + écrite - Durée : 2 h 30 max)

A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat :

- réaliser une fiche d'autoquillage et de conseils pour un modèle choisi par le jury
- de réaliser sur un modèle*, un maquillage du visage, des ongles (ou une partie du maquillage) correspondant à une situation précisée
- d'effectuer dans le cadre de la partie pratique, une explication ou une démonstration d'une technique de maquillage ou d'auto maquillage du visage, des ongles

* Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées par le service des examens. Le jury recevra des consignes pour affecter les modèles aux candidats.

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants en esthétique-cosmétique, de professionnels, de professeurs d'arts appliqués

Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation.

Première situation : durée préconisée : 45 min ; coef : 0,5

A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat :

- de réaliser une fiche d'autoquillage et de conseils pour un modèle choisi par les évaluateurs

Deuxième situation : durée préconisée : 2 h max ; coef : 1,5

A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat :

- de réaliser sur un modèle*, un maquillage du visage, des ongles (ou une partie du maquillage) correspondant à une situation précisée
- d'effectuer dans le cadre de la partie pratique, une explication ou une démonstration d'une technique de maquillage ou d'auto maquillage du visage, des ongles

* Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées par les évaluateurs. Ceux-ci attribueront à chaque candidat, un modèle.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

A l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à

Baccalauréat professionnel "Esthétique/cosmétique - parfumerie"

	<p>l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.</p> <p>Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement</p>
--	--

E4

U4

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE

Coefficient : 2

1. OBJECTIFS ET CONTENU :

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. MODE D'ÉVALUATION

2.1. Épreuve ponctuelle :

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

♦ 1^{ère} partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

♦ 2^{ème} partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite ;
- B - compréhension de l'oral ;
- C - expression écrite ;
- D - expression orale.

♦ A - Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

♦ B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- QCM ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;

- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

♦ C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : Cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP.

Construction de phrases simples, composées, complexes.

♦ D - Production orale

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible.

Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du BEP.

E5	ÉPREUVE DE FRANÇAIS – HISTOIRE, GEOGRAPHIE Coefficient 5	U51 – U52
----	---	-----------

Sous épreuve - A5	FRANÇAIS Coefficient 3	U51
-------------------	---	-----

1. Épreuve ponctuelle :

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
 - une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.
- *Dans la première partie*, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...
 - *La seconde partie* permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

◆ Situation A

- a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.
- b) Exemples de situation :
 - supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
 - supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

◆ Situation B

- a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.
- b) Exemples de situation :
 - supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
 - supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

◆ Situation C

- a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral
- b) Exemples de situation :
 - présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
 - compte rendu de lecture, de visite, de stage...
 - rapports des travaux d'un groupe.

◆ Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous épreuve - B5

U52

HISTOIRE, GEOGRAPHIE

Coefficient 2

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

◆ **Objectifs**

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

◆ **Modalités**

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

E6	U6
ÉPREUVE D'EDUCATION ARTISTIQUE, ARTS APPLIQUES	
Coefficient 1	

1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2. MODE D'EVALUATION

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

◆ *Première situation d'évaluation*

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposées.

◆ *Deuxième situation d'évaluation*

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées.
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

◆ *Troisième situation d'évaluation*

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7	ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE Coefficient 1	U7
----	---	----

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995, BOEN n° 46 du 14 décembre 1995).

UF1

ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe.

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

UF2

ÉPREUVE FACULTATIVE D'HYGIENE – PREVENTION - SECOURISME

1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- appréhender les incidences sur la santé de l'activité de travail et d'en cerner les conséquences socio-économiques ;
- justifier des mesures destinées à supprimer ou à réduire les risques d'accidents du travail et d'atteintes à la santé et à s'inscrire dans une démarche de prévention ;
- agir de façon efficace et adaptée face à une situation d'urgence.

Elle porte sur les savoirs en hygiène-prévention-secourisme.

2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement,
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées,
- le comportement ou la procédure d'intervention, adaptés et sûrs, face à des situations d'urgence.

2.1. Évaluation ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

À partir d'une (de) situation(s) professionnelle(s), accompagnée(s) éventuellement d'une documentation scientifique et technique, le candidat doit notamment :

- exploiter et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse de la situation donnée,
- mobiliser ses connaissances scientifiques et réglementaires pour identifier le (ou les) problème(s) et argumenter des solutions d'amélioration en lien avec les mesures et structures de prévention,
- expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

- 1^{ère} situation d'évaluation : évaluation écrite, d'une durée indicative de 1h30 à 2h, située au cours de la dernière année de formation, notée sur 7 points.

À partir de documents présentant notamment une situation professionnelle d'entreprise, il est demandé :

- une analyse de la situation donnée selon une méthode adaptée,
 - une justification scientifique des effets de la situation donnée ou des mesures de prévention,
 - une ou des questions relatives à la réglementation et/ou aux organismes de prévention.
- 2^{ème} situation d'évaluation : réalisation d'un travail personnel écrit noté sur 7 points.

À partir de données recueillies au cours de la période de formation en milieu professionnel et/ou d'un travail documentaire, le candidat rédige un document de 5 pages maximum sur :

- un problème professionnel en lien avec le programme d'hygiène-prévention-secourisme et le secteur professionnel concerné,
- la prévention mise en œuvre (moyens, acteurs, organisation...) ou les moyens d'amélioration qu'il propose dans leurs contextes respectifs.

Le candidat précise sa démarche, justifie les effets possibles sur la santé ainsi que les solutions mises en œuvre ou possibles.

- 3^{ème} situation d'évaluation : évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.

Le comportement du candidat face à une situation d'urgence est évalué par des moniteurs de secourisme. Dans le cas où cette évaluation pratique ne peut être réalisée, une évaluation écrite d'environ 30 minutes est mise en place. Au cours de celle-ci le candidat précise la conduite à tenir pour une situation d'urgence relevant du secourisme.

La note globale proposée au jury par le professeur de biotechnologies santé – environnement assurant l'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme est calculée en faisant le total des notes obtenues à chacune des trois situations d'évaluation.